

LE MODE DE CALCUL DES INDEMNITES JOURNALIÈRES COMPLÉMENTAIRES *Pendant la mission Intérimaires Non Cadres*

Ce que dit le texte



Le montant d'indemnisation =
 - 50% du salaire de base pendant les 30 premiers jours calendaires d'indemnisation
 - 25% du salaire de base à partir du 31^{ème} jour calendaire d'indemnisation.

La totalité des indemnités perçues par le salarié (indemnités journalières de la Sécurité sociale et indemnités complémentaires) ne peut excéder 100 % du salaire net de la mission suspendue ou de la dernière mission.

Par salaire de base de la mission, il y a lieu d'entendre le salaire brut qu'aurait perçu le salarié, s'il avait effectivement travaillé, calculé au jour de l'arrêt de travail, en fonction de la durée du travail prévue au contrat de mission. Le salaire brut comprend le salaire brut horaire de base, le cas échéant l'indemnité de fin de mission (IFM) et l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP), les primes présentant un caractère de généralité, de constance et de fixité (par exemple 13^{ème} mois) ainsi que les primes et indemnités liées aux conditions de travail (par exemple : prime de froid) et à la durée du travail, à l'exception des remboursements de frais. Pour le salarié en CDI, il s'agit du salaire de la dernière mission.

Art. 4-5 de l'accord du 16 novembre 2018

CE QU'IL FAUT COMPRENDRE

Quelles sont les données qui servent de base au calcul des indemnités journalières complémentaires ?

Les données de base sont :

- Le salaire horaire (taux horaire + primes éventuelles) indiqué sur le contrat de mission
- L'indemnité de fin de mission (IFM) et l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) (sauf pour les intérimaires en CDI puisqu'ils ne les perçoivent pas).
- La durée hebdomadaire de travail par semaine indiqué sur le contrat de mission.
- Le nombre de jours ouvrés et le nombre de jours calendaires de la période indemnisée.
- Le taux d'indemnisation (50 % ou 25 % selon le nombre de jours déjà indemnisés par Intérimaires Prévoyance dans les 12 derniers mois).
- Le montant de l'indemnité journalière de la Sécurité sociale (IJSS).
- Le taux de charges salariales (taux moyen de 22%).
- Le taux de charges patronales

NB : Le calcul de la Sécurité sociale est différent puisqu'il est effectué sur la moyenne des salaires bruts (soumis à cotisations) des 3 ou 12 mois précédant l'arrêt.

Est-ce que les indemnités journalières d'Intérimaires Prévoyance sont payées en jours calendaires ou jours ouvrés ?

Les indemnités sont payées pour chaque jour calendaire comme le fait la Sécurité sociale.

Quelles sont les étapes du calcul ?

Les étapes du calcul sont la détermination :

- du *salaire journalier de base brut* = taux horaire + primes éventuelles X nombre d'heures par semaine / 5. Cette étape permet de calculer le journalier brut que perçoit l'intérimaire lorsqu'il travaille, sachant qu'un intérimaire travaille le plus souvent 5 jours par semaine.
- puis de la *base d'indemnisation journalière brute* = salaire journalier de base brut X nombre de jours ouvrés / nombre de jours calendaires de la période indemnisée +IFM +ICCP. Cette étape permet de déterminer la base d'indemnisation journalière brute de la période à indemniser en tenant compte du nombre de jours calendaires et de jours ouvrés de cette période.
- puis de l'*indemnité complémentaire maximale brute* = base d'indemnisation journalière brute / taux d'indemnisation (50% ou 25%).

Pour vérifier que la totalité des indemnités perçues par l'intérimaire (indemnités SS et indemnités complémentaires) ne dépasse pas le salaire net perçu en travaillant, le calcul suivant est effectué :

- Le *salaire journalier de référence net* = base d'indemnisation journalière brute – charges salariales (22%)
- Le *montant de l'IJSS nette* = montant de l'IJSS – CSG/CRDS
- Le *montant de la perte de salaire journalier net* = salaire journalier de référence net – IJSS nette

2 situations sont possibles

Situation 1 : Le *montant de la perte de salaire journalier net* est égal ou supérieur à l'indemnité complémentaire maximale

⇒ l'indemnité Intérimaires Prévoyance est égale à l'indemnité complémentaire maximale.

Voir Exemple Situation 1

Situation 2 : Le *montant de la perte de salaire journalier net* est inférieur à l'indemnité complémentaire maximale

⇒ l'indemnité Intérimaires Prévoyance est limitée à la perte de salaire et majorée des prélèvements sociaux (éventuellement plafonnée à l'indemnité complémentaire maximale).

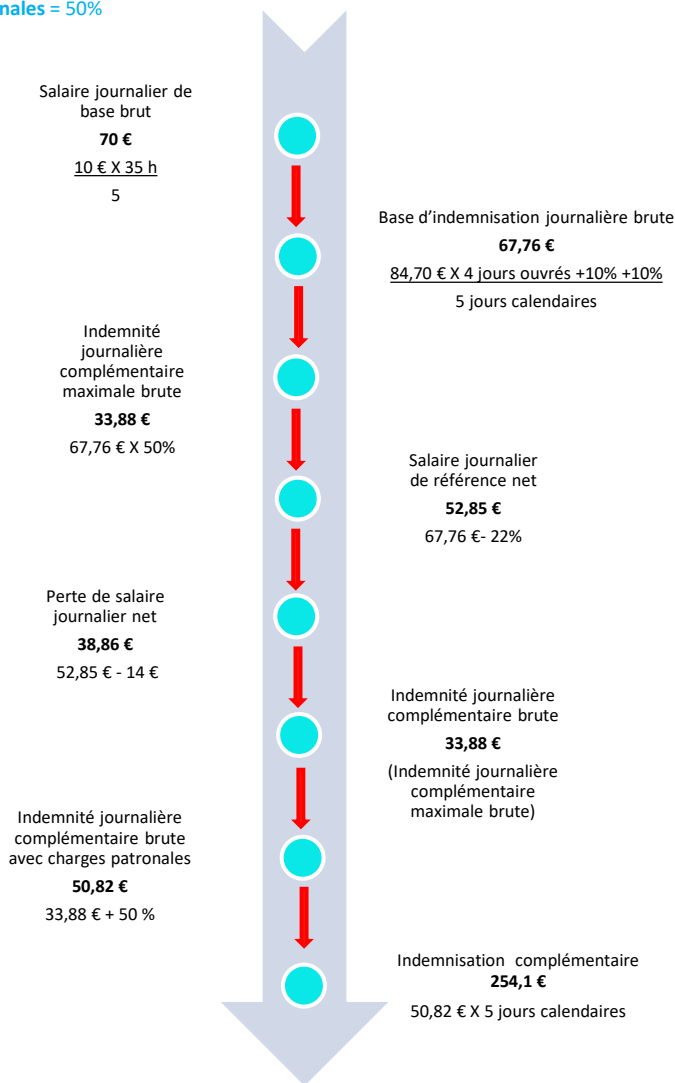
Voir Exemple Situation 2

L'indemnisation totale versée à l'intérimaire est égale au montant de l'indemnité journalière complémentaire brute (majorée des charges patronales) X nombre de jours calendaires de la période indemnisée.

Exemple Situation 1 (Pas de limitation au salaire net)



- Salaire horaire = 10 €
- Primes horaires assujetties = 0
- Durée hebdomadaire de travail = 35 h
- Période indemnisée = 5 jours ouvrés et 5 jours calendaires
- Taux d'indemnisation = 50%
- IJSS brute = 15 €, soit IJSS nette = 14 €
- Charges patronales = 50%



Sur la paie de l'intérimaire :

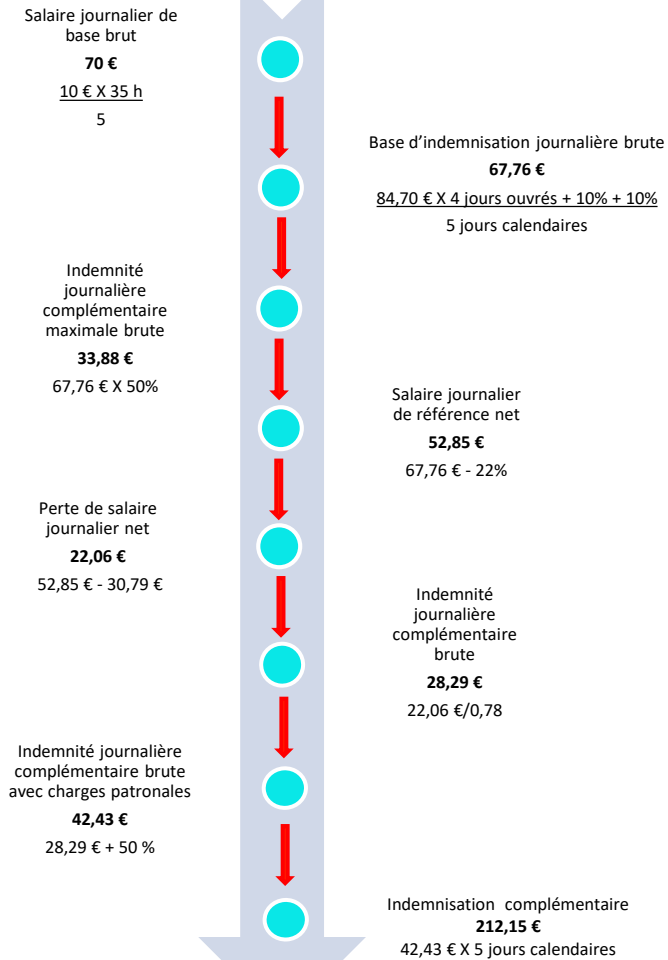
Montant brut : **169,4 €**

Montant net : **132,13 €**

Exemple Situation 2 (Limitation au salaire net)



- Salaire horaire = 10 €
- Primes horaires assujetties = 0
- Durée hebdomadaire de travail = 35 h
- Période indemnisée = 5 jours dont 4 jours ouvrés et 5 jours calendaires
- Taux d'indemnisation = 50%
- IJSS brute = 33 €, soit IJSS nette = 30,79 €
- Charges patronales = 50%



Sur la paie de l'intérimaire :

Montant brut : **141,43 €**
Montant net : **110,32 €**